

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Chasse dans les réserves fauniques — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) que le « Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques » dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement du Québec à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à permettre à la Sépaq d'optimiser la gestion des territoires fauniques qui lui ont été confiés en modifiant notamment certaines normes concernant la chasse contingentée à l'original et à l'ours noir ainsi que, dans la réserve faunique Papineau-Labelle, celles concernant le cerf de Virginie. Il vise aussi les modalités de chasse dans la réserve faunique de Matane et de Dunière.

Pour ce faire, le règlement propose d'allonger les périodes de chasse à l'original dans certaines réserves fauniques, d'intégrer une chasse exclusive à l'arc dans des secteurs de chasse contingentée pendant la période de chasse à l'arme à feu, à l'arc et à l'arbalète. Il propose aussi d'ouvrir la chasse à l'ours noir sur tout le territoire de la réserve faunique La Vérendrye et d'instaurer une chasse contingentée à cette espèce dans la réserve faunique Rouge-Matawin. Dans le cas de la réserve faunique Papineau-Labelle, le projet prévoit, tout en maintenant le quota de cerf de Virginie par groupe de chasseurs, l'apposition d'un seul coupon de transport par cerf abattu. Enfin, la fusion des réserves fauniques de Dunière et de Matane a donné lieu à une uniformisation des périodes de chasse pour la nouvelle réserve.

À ce jour, l'étude du dossier ne révèle aucun impact négatif sur les citoyens, sur les entreprises et, en particulier, les PME La Sépaq voit son nombre de jours/chasse augmenter avec une possible augmentation de la clientèle. Cette augmentation de l'offre dans les réserves fauniques constitue un avantage pour les chasseurs.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Serge Bergeron
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Service de la réglementation
150, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 91
Québec (Québec)
G1R 4Y1

Téléphone : (418) 643-4880
Télécopieur : (418) 528-0834
Internet : Berse01@mmail.mef.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre de l'Environnement et de la Faune, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec, G1R 5V7.

*Le ministre de l'Environnement
et de la Faune,*
DAVID CLICHE

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a.121, par. 1^o et 2^o)

1. Le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques édicté par le décret 838-84 du 4 avril 1984, modifié par les règlements édictés par les décrets 1273-84 du 6 juin 1984, 209-85 du 30 janvier 1985, 1317-85 du 26 juin 1985, 1916-85 du 18 septembre 1985, 1030-86 du 9 juillet 1986, 1786-87 du 24 novembre 1987, 631-88 du 27 avril 1988, 1366-88 du 7 septembre 1988, 485-89 du 29 mars 1989, 1385-89 du 23 août 1989, 461-90 du 4 avril 1990, 1095-90 du 1^{er} août 1990, 45-91 du 16 janvier 1991, 295-91 du 6 mars 1991, 1292-91 du 18 septembre 1991, 492-92 du 1^{er} avril 1992, 1109-93 du 11 août 1993, 200-94 du 2 février 1994 et 912-96 du 17 juillet 1996 est de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 1, de « de l'article 25.1 » par « des articles 25 et 25.1 ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié, par la suppression au premier alinéa, de « quotidien ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « Tétras des savanes » par les mots « Tétras du Canada ».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **7.** Il est interdit à une personne d'être en possession d'une arme à feu ou d'une arbalète dans un secteur de chasse réservé à l'usage exclusif de l'arc pendant la période de chasse visée à l'annexe I. ».

5. L'article 13.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'article « La » par « Sous réserve de l'article 25 du Règlement sur la chasse, la ».

6. Les annexes I et II de ce règlement sont remplacées par les annexes I et II ci-jointes.

7. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

« ANNEXE I

(a. 1, 2 et 3)

CHASSE CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Ashuapmushuan	Orignal	1	1/groupe	Du 8 septembre au 3 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 8 septembre au 3 octobre
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 8 septembre au 3 octobre
Chic-Chocs	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 16 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
	Ours noir	1	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 3 juin au lundi le ou le plus près du 27 juin
Laurentides	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 13 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 22 mai au 4 juillet
La Vérendrye	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Ours noir	2	2/groupe	Du 1 ^{er} mai au 4 juillet
Mastigouche	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 17 septembre au mardi le ou le plus près du 4 octobre
Matane et Dunière	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 9 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 30 mai au lundi le ou le plus près du 30 juin

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Papineau-Labelle	Original	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 29 septembre au vendredi le ou le plus près du 17 octobre
	Cerf de Virginie	2	2/groupe de 4 ou 5 chasseurs ou 3/groupe de 6 chasseurs	Du samedi le ou le plus près du 18 octobre au lundi le ou le plus près du 3 novembre
		6	2/groupe de 4 ou 5 chasseurs ou 3/ groupe de 6 chasseurs	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre
	Ours noir	2	2/groupe	Du samedi le ou le plus près du 3 mai au dimanche le ou le plus près du 1 ^{er} juin
Portneuf	Original	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 5 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 1 ^{er} juin au 15 juin
Rimouski	Original	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 4 octobre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 3 juin au dimanche le ou le plus près du 19 juin
Rouge-Matawin	Original	1	1/groupe	Du 7 septembre au 30 septembre
	Ours noir	2	2/groupe	Du lundi le ou le plus près du 19 mai au dimanche le ou le plus près du 15 juin
Saint-Maurice	Original	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 10 septembre au jeudi le ou le plus près du 29 septembre
Sept-Iles – Port-Cartier	Original	1	1/groupe	Du dimanche le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du dimanche le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre

« ANNEXE II
(a. 2, 13.1 et 13.2)

CHASSE NON CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Aiguebelle	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
Ashuapmushuan	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du 4 octobre au 16 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du 4 octobre au 16 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du 4 octobre au 16 novembre
	Ours noir	2	1/personne	Du 1 ^{er} juin au 21 juin
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 4 octobre au 1 ^{er} mars
Chic-Chocs	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au 1 ^{er} mars
	Île d'Anticosti en ce qui concerne uniquement le premier périmètre tel que décrit à l'annexe I du Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61, r.61)	Gélinotte huppée	3	Voir a.5
Lièvre d'Amérique		3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 septembre au 1 ^{er} mars
Sauvagine			Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
Lièvre d'Amérique		7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 1 ^{er} mars

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Laurentides	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 21 octobre au 1 ^{er} mars
La Vérendrye	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 1 ^{er} mars
Mastigouche	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 5 octobre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du 1 ^{er} juin au 30 juin
Matane et Dunière	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au 1 ^{er} mars
Papineau-Labelle	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Lièvre d'Amérique Lapin à queue blanche	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique Lapin à queue blanche	7	Aucune	Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au 1 ^{er} mars
Plaisance	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 1 ^{er} mars
	Sauvagine	10	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
Port-Daniel	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
Portneuf	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au 1 ^{er} mars
Rimouski	Loup	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Cerf de Virginie	6	Limite établie pour la zone 2	Du vendredi le ou le plus près du 12 septembre au vendredi le ou le plus près du 19 septembre
		2	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au 1 ^{er} mars
Rouge-Matawin	Ours noir	2	1/personne	Du samedi le ou le plus près du 4 juin au dimanche le ou le plus près du 19 juin
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
Saint-Maurice	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du 1 ^{er} juin au 30 juin

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Sept-Iles – Port-Cartier	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine		Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du samedi le ou le plus près du 20 mai au 15 juin

»

27320

Projet de règlement

Loi sur le cinéma
(L.R.Q., c. C-18.1)

Visa

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et à l'article 170 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur le visa» dont le texte apparaît ci-dessous pourra être approuvé par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement permettrait à la Régie du cinéma d'ajouter au visa d'un film de la catégorie «visa général» l'indication «déconseillé aux jeunes enfants» pour prévenir le public que ce film ne convient pas aux enfants dont la maturité n'atteint pas celle d'un enfant d'environ sept ou huit ans.

Ce projet de règlement ne comporte aucune incidence à l'égard des entreprises puisque des indications peuvent déjà apparaître sur le visa de présentation d'un film délivré par la Régie.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^e France Dionne, Régie du cinéma, 455, rue Sainte-Hélène, Montréal (Québec),

H2Y 2L3, téléphone: (514) 873-6256, ou au numéro de télécopieur: (514) 864-3229.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au président de la Régie du cinéma, 455, rue Sainte-Hélène, Montréal (Québec), H2Y 2L3, avant l'expiration du délai de 60 jours.

*Le président de la
Régie du cinéma*
CLAUDE BENJAMIN

Règlement modifiant le Règlement sur le visa

Loi sur le cinéma
(L.R.Q., c. C-18.1, a. 167, par. 4^o)

1. Le Règlement sur le visa, édicté par le décret 742-92 du 20 mai 1992, modifié par le règlement édicté par le décret 8-95 du 11 janvier 1995 est de nouveau modifié par le remplacement du paragraphe 1^o.1 de l'article 19 par le suivant:

«1^o.1 déconseillé aux jeunes enfants;».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

27331